

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

|   |
|---|
| <p><b>PJ 15</b></p> <p><b>Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</b></p> |
|---|

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX.....</b>  | <b>2</b>  |
| 1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....  | 2         |
| 1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....   | 6         |
| <b>2. Compatibilité du projet avec les plans relatifs aux Déchets .....</b>  | <b>9</b>  |
| 2.1 Compatibilité du projet avec le Plan national de prévention des déchets 2021-2027.....   | 9         |
| 2.2 Compatibilité du projet avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Bretagne (PRPGD).....   | 10        |
| <b>3. Compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne .....</b> | <b>11</b> |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

## 1. COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX

### 1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

#### **Le projet SIGMA 21 est implanté dans le bassin Loire-Bretagne.**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin versant. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

La quatrième génération du SDAGE LOIRE BRETAGNE, approuvée le 18 mars 2022, est entrée en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027.

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027 définit 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
8. Préserver et restaurer les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

**La conformité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous.** Toutes les orientations du SDAGE ne concernent pas les industriels.

| Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027   | Etat du projet   |
|--|--|
| <b>CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DES COURS D'EAU DANS LEUR BASSIN VERSANT</b>   |  |
| 1A - Préservation et restauration du bassin versant  | Dans le cadre du projet, passe par la maîtrise des eaux pluviales (voir orientation 3D ci-après)   |
| 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux   | Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)   |
| 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques                                  | Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)  |
| 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau   | Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)   |
| 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau  | Non concerné (pas de création de plan d'eau)   |
| 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur   | Non concerné   |
| 1G - Favoriser la prise de conscience  | Non concerné (politiques publiques)  |
| 1H - Améliorer la connaissance   | Non concerné (politiques publiques)  |
| 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines | Non concerné (terrain situé hors zone d'expansion des crues et de submersion marine)   |
| <b>CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES</b>  |  |
| 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire   | Pas de rejet d'effluents contenant des nitrates  |
| 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux   | Non concerné (politiques publiques)  |
| 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires  | Non concerné (politiques publiques)  |
| 2D - Améliorer la connaissance   | Non concerné (politiques publiques)  |
| <b>CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE</b>  |  |
| 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et phosphorés   | Absence de rejets d'effluents industriels en provenance du projet.<br>Rejet des eaux usées domestiques (environ 150 personnes) dans le réseau d'assainissement communal équipé d'une station d'épuration.<br>Absence de phosphore dans le produit de lavage des sols à l'autolaveuse   |
| 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus  | Voir ci-dessus   |
| 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées  | Absence de rejets d'effluents industriels en provenance du projet.<br>Installations sanitaires reliées au réseau d'assainissement communal.  |
| 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à urbanisme  | Les eaux pluviales du site seront rejetées dans le bassin communal ayant reçu une autorisation.<br>Les eaux pluviales de voiries lourdes seront, au préalable, dirigées vers le bassin de rétention au Sud-Ouest du site puis seront traitées par un déboureur - séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin communal. |
| 3D-2 - Le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.            |  |
| 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes  | Non concerné (pas d'installation d'assainissement autonome)  |
| <b>CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>   |  |
| 4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques   | L'entreprise d'entretien des espaces verts sera agréée   |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027   | Etat du projet  |
|--|---|
| 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques   | Non concerné (politiques publiques)   |
| 4C - Développer la formation des professionnels  | Le prestataire en charge des espaces verts sera certifié et n'utilisera que des produits autorisés et en petites quantités + paillage   |
| 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides  | Non concerné (particuliers)   |
| 4E - Améliorer la connaissance   | Non concerné (politiques publiques)   |
| <b>CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS</b>  |   |
| 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances  | Non concerné (politiques publiques)   |
| 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives   | Absence d'effluents industriels aqueux en provenance de l'activité  |
| 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations   | Non concerné (politiques publiques)   |
| <b>CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU</b>  |   |
| 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)   | Non concerné (politiques publiques)   |
| 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages   | Non concerné (politiques publiques) + Terrain situé hors périmètre de protection de captage AEP   |
| 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages   | Pas de rejet de nitrates ou de pesticides + Terrain situé hors périmètre de protection de captage AEP   |
| 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages  | Non concerné (politiques publiques)   |
| 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable   | Pas de captage d'eaux souterraines  |
| 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales  | Absence de rejets industriels aqueux en provenance de l'activité.<br>Pas de rejet d'effluents susceptibles d'être pollués dans le milieu naturel.                               |
| 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants   | Absence de rejets industriel aqueux en provenance de l'activité.<br>Pas de rejet d'effluents susceptibles d'être pollués dans le milieu naturel                                 |
| <b>CHAPITRE 7 : GERER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE MANIÈRE EQUILIBREE ET DURABLE</b>  |   |
| 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau  | Limitation de la consommation d'eau aux stricts besoins de l'exploitation.  |
| 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux   | Idem  |
| 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 (Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage) | Pas de captage d'eaux souterraines.<br>Alimentation en eau du site à partir du réseau public d'alimentation en eau potable. Protégé par un disconnecteur, contrôlé annuellement |
| 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux  | Non concerné (politiques publiques) + Pas d'arrosage des espaces verts  |
| 7E - Gérer la crise  | Non concerné (politiques publiques)   |
| <b>CHAPITRE 8 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES</b>   |   |
| 8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités  | Pas de zone humide sur le site étudié   |
| 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités  | Non concerné. Pas de zone humide sur le site étudié   |
| 8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux   | Non concerné (terrain situé hors zone littorale)  |
| 8D - Favoriser la prise de conscience  | Non concerné (politiques publiques)   |
| 8E - Améliorer la connaissance   | Non concerné (politiques publiques)   |
| <b>CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE</b>  |   |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027   | Etat du projet  |
|--|---|
| 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration   | Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)                    |
| 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats        | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique  | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 9D - Contrôler les espèces envahissantes   | Non concerné (politiques publiques)                               |
| <b>CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL</b>   |   |
| 10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition  | Non concerné (hors zone littorale)                                |
| 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer  |   |
| 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade   |   |
| 10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle  |   |
| 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir                         |   |
| 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement  |   |
| 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux  |   |
| 10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux   |   |
| 10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins  |   |
| <b>CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT</b>   |   |
| 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant   | Non concerné (terrain non situé en tête de bassin versant)        |
| 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant                                      | Non concerné (politiques publiques)                               |
| <b>CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> |   |
| 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »   | Terrain concerné par le SAGE Vilaine<br>Projet conforme à ce SAGE |
| 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau  | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques  | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins  | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau  | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux                   | Non concerné (politiques publiques)                               |
| <b>CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS</b>   |   |
| 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau                        | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau   | Non concerné (politiques publiques)                               |
| <b>CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES</b>  |   |
| 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées  | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 14B - Favoriser la prise de conscience   | Non concerné (politiques publiques)                               |
| 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau  | Non concerné (politiques publiques)                               |

► Il ressort de cette analyse que le projet de la société SIGMA 21 à AMANLIS sera conforme aux orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

## 1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

### ✓ Principe du SAGE

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- la non dégradation de l'état des eaux
- la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la CLE : Commission Locale de l'Eau. La CLE est créée par le Préfet et comprend des représentants de l'Etat et des établissements publics (25%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (25%) et des élus (région, département, commune, syndicat intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (50%).

La démarche d'élaboration d'un SAGE suit trois étapes fondamentales, soumises à validation de la CLE :

- Etat des lieux et diagnostic sur le bassin versant
- Formulation des tendances et scénarios possibles, débouchant sur la détermination d'objectifs
- Rédaction des préconisations du SAGE

**Le SAGE est donc un document de planification ayant une certaine portée juridique au travers des programmes et décisions administratives.**

1. Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE. (cf art. 122-1 (SCOT), 123-1(PLU), 124-2 (cartes communales) du code de l'urbanisme)...

Lorsque le SAGE a été approuvé, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

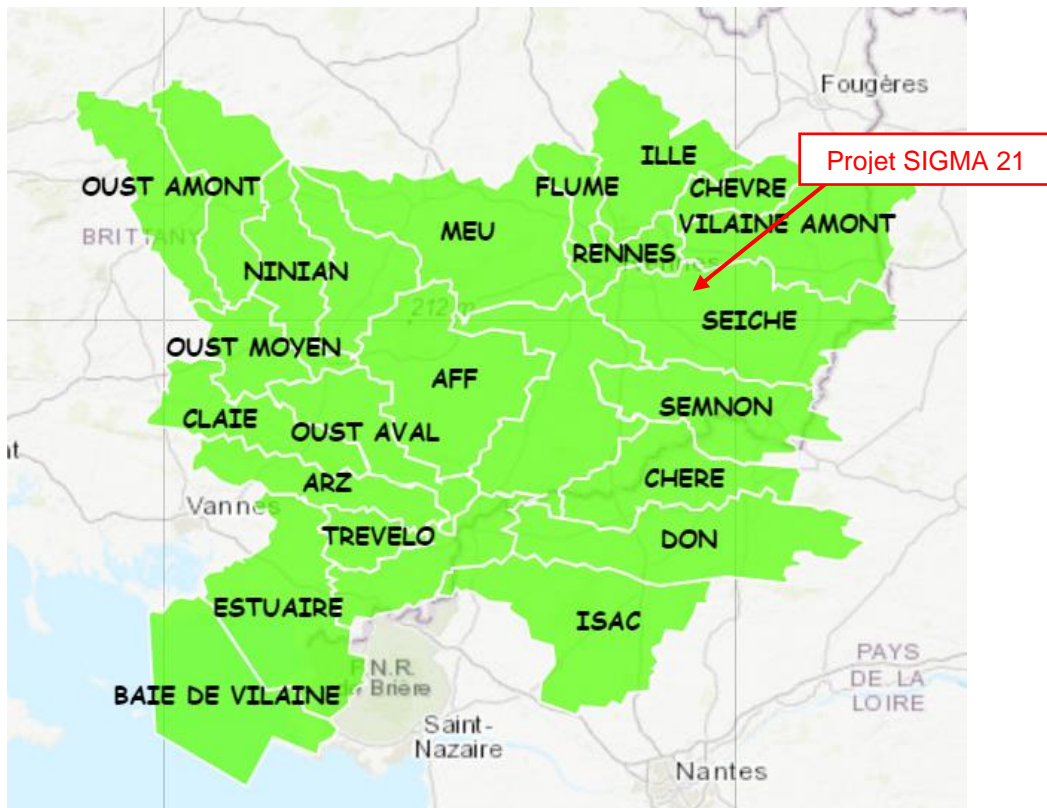
2. Certaines préconisations, trouvant place dans le Règlement du SAGE et ses documents cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée, dès lors qu'une déclaration ou autorisation (acte administratif) doit être compatible avec le SAGE (article L212-5-2 introduit dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 Décembre 2006).

3. Les autres décisions administratives doivent « prendre en compte » les dispositions du schéma.

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

✓ SAGE de la Vilaine

Le projet est situé au sein du périmètre du SAGE de la Vilaine.



Le règlement du SAGE de la Vilaine (révision 1) a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

La décision d'effectuer une deuxième révision du SAGE de la Vilaine (en cours) a été validée lors de la réunion de Commission Locale de l'Eau (CLE) du 3 février 2022.

| Thème / Article  | Libellé   | Caractéristiques du projet     | Conformité du projet |
|--|---|--------------------------------|----------------------|
| <b>Les Zones Humides</b>   |   |                                |                      |
| Article 1 - Protéger les zones humides de la destruction                                 | La destruction de zones humides soumise à déclaration ou autorisation (supérieures à 1000 m <sup>2</sup> ), est interdite sur les territoires délimités | Terrain situé hors zone humide | Oui                  |
| <b>Les Cours d'Eau</b>   |   |                                |                      |
| Article 2 - Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau                            | L'accès direct du bétail au cours d'eau est interdit, hors franchissement, sur l'ensemble du bassin de la Vilaine                                       | Non concerné                   | Non concerné         |
| <b>La Baie de Vilaine</b>  |   |                                |                      |
| Article 3 - Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées | Les carénages sur grève et les cales de mise à l'eau non équipées sont interdits  | Non concerné                   | Non concerné         |
| Article 4 - Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des                 | Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau « eaux pluviales », des effluents souillés  | Non concerné                   | Non concerné         |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

|  |  |   |              |
|--|--|---|--------------|
| effluents souillés des chantiers navals et des ports                     | issus des activités des chantiers navals, sont interdits   |   |              |
| <b>Les étiages</b>   |  |   |              |
| Article 5 - Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage | Les remplissages de plans d'eau en dérivation, par pompage ou par prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur le bassin de la Vilaine du 1er avril au 31 octobre                                 | Non concerné  | Non concerné |
| Article 6 - Mettre en conformité les prélèvements existants              | Les prélèvements existants régulièrement déclarés ou autorisés peuvent continuer à être exploités si l'exploitant équipe son prélèvement et notifie annuellement à l'administration préfectorale les volumes mensuels prélevés | Pas de prélèvement relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 ou de la nomenclature eau. Le compteur sur l'alimentation en eau potable du site sera relevé mensuellement | Non concerné |
| <b>Les Plans d'eau</b>   |  |   |              |
| Article 7 – Création de nouveaux plans d'eau de loisirs                  | La création de nouveaux plans d'eau de loisirs n'est autorisée qu'en dehors des bassins identifiés. Cet article ne concerne pas les ouvrages de défense contre l'incendie  | Non concerné  | Non concerné |

☞ **Etant donnés les éléments présentés ci-dessus, le projet SIGMA 21 d'AMANLIS est cohérent avec les orientations fixées par le SAGE de la Vilaine.**



|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

## 2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS RELATIFS AUX DECHETS

### 2.1 *Compatibilité du projet avec le Plan national de prévention des déchets 2021-2027*

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il comporte 5 axes stratégiques qui reprennent les thématiques suivantes associées à la prévention des déchets :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Par ailleurs, le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

► **Ces éléments sont de portée très générale et ne comprennent pas d'exigences spécifiques. Le projet sera conforme à la réglementation relative aux déchets.**

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

## **2.2 Compatibilité du projet avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Bretagne (PRPGD)**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Bretagne, le PRPGD est en cours d'instruction.

Il se substituera aux trois types de plans préexistants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Il est constitué de deux documents :

- Un état des lieux de l'origine, la nature, la composition et les modalités de transport des déchets en Bretagne basé sur les données de l'année **2016**, avec **18 objectifs** régionaux à atteindre avant 2025 ;
- Un plan d'actions qui porte sur les mesures à prendre sur la durée du plan en matière de prévention, de gestion et de traitement des déchets pour d'atteindre les objectifs.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Bretagne doit **permettre une planification à 6 (2025) et 12 ans (2030)**.

Des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux de déchets sont incluses dans le PRPGD (bio déchets, déchets du BTP), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les Déchets Ménagers et Assimilés, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, Véhicules Hors d'Usage et déchets de textiles, linge de maison et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

Le plan breton repose sur **deux trajectoires fortes** :

- **Réduire à zéro l'enfouissement des déchets en 2030,**
- **Valoriser l'ensemble des déchets bretons en 2040.**

En effet, environ 700 000 tonnes de déchets partent en enfouissement chaque année dont 50 % sont envoyés en Pays de la Loire et en Normandie. En 2030, il n'y aura pratiquement plus aucune capacité d'enfouissement disponible en Bretagne.

► **Le projet SIGMA 21 appliquera la réglementation en termes de gestion des déchets dangereux. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par les fournisseurs ou envoi en destruction dans des filières adaptées. Pour mémoire, l'activité du site générera très peu de déchets dangereux.**

**De plus, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des autres déchets. Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation ou de traitement adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, bois, etc.**

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

### **3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BRETAGNE**

C'est à Brest, le 28 novembre 2019, que la Région Bretagne a voté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), prévu par la loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de 2015. Comportant des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi des mesures à caractère réglementaire, ce document de planification a été soumis à consultation et enquête publique avant d'être définitivement adopté le 18/12/2020.

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie, sans pour autant diluer, le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial. Au-delà d'une première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles.

Il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT - Schémas de cohérence territoriale – ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Les objectifs du SRADDET de Bretagne, ainsi que les caractéristiques du projet de SIGMA 21 à AMANLIS pour y répondre, sont étudiés dans le tableau ci-après.

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne  |  | Etat du projet                   |
|---|--|----------------------------------|
| 1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE   | <i>Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne</i>   |                                  |
|   | 1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | <i>Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne</i>  |                                  |
|   | 2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | <i>Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde</i>   |                                  |
|   | 3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés.   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | <i>Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises</i>   |                                  |
|   | 4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | <i>Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne</i>  |                                  |
|   | 5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 5.4 Promouvoir un numérique responsable  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
| 2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS  | <i>Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions</i>   |                                  |
|   | 6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | 6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|   | <i>Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions</i>  |                                  |
|   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |                                  |
| <i>Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale</i> |  |                                  |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADET de Bretagne  |  | Etat du projet  |
|--|--|---|
| 8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines  |  | Sans objet pour le projet   |
| 8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière |  | Sans objet pour le projet   |
| 8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières  |  | Sans objet pour le projet   |
| <i>Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines</i>   |  |   |
| 9.1 Accélérer le développement des domaines liés au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur)   |  | Les futurs exploitants mettront en œuvre des solutions intelligentes pour optimiser le trafic de marchandises et en limiter l'impact sur l'environnement        |
| 9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité   |  | Sans objet pour le projet   |
| 9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)   |  | Sans objet pour le projet   |
| 9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments  |  | Sans objet pour le projet   |
| 9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne  |  | Sans objet pour le projet   |
| <i>Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable</i>  |  |   |
| 10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé  |  | Sans objet pour le projet   |
| 10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation   |  | Sans objet pour le projet   |
| <i>Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »</i>   |  |   |
| 11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040  |  | Sans objet pour le projet   |
| 11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols  |  | Sans objet pour le projet   |
| 11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire   |  | Sans objet pour le projet   |
| <i>Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises</i>  |  |   |
| 12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE   |  | Les entreprises locales du projet seront sensibilisées à la promotion du télétravail pour les fonctions le permettant et encouragées à adopter une démarche RSE |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne            |   | Etat du projet  |
|---|---|---|
|   | 12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites                         | <i>Le bâtiment sera raccordé à internet par fibre optique</i>   |
|   | 12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)   | <i>Des mesures seront prises pour améliorer la qualité de vie au travail au niveau des bureaux et dans les locaux d'activités (éclairage naturel, LED, ergonomie du mobilier, espaces de détente intérieurs (salles de pause) et extérieurs (terrasses))</i>  |
|   | <i>Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques</i>  |   |
|   | 13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité  | <i>Non concerné à l'échelle du projet</i>   |
|   | 13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)                      | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|   | 13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires                     | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|   | 13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|   | 13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)   | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|   | 13.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage                                   | <i>Les matériaux de construction seront, dans la mesure de leur disponibilité, de provenance locale.<br/>Les matériaux biosourcés seront privilégiés lorsque leur emploi est compatible avec les exigences de sécurité incendie, afin de diminuer la consommation de matières premières d'origine fossile et ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre.</i> |
|   | <i>Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale<br/>Sans objet pour le projet</i>  |   |
| 3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES | <i>Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints</i>  |   |
|   | 15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie                         | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|   | <i>Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics</i>  |   |
|   | 16.1 Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés                          | <i>Sans objet pour le projet</i>  |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne   |  | Etat du projet  |
|--|--|---|
|  | 16.2 Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)   | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|  | <i>Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires</i>   |   |
|  | 17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040  | <i>Le covoiturage sera incité par des affichages et actions de sensibilisation</i>  |
|  | 17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail   | <i>L'utilisation de moyens de transport doux sera incitée par des affichages et actions de sensibilisation<br/>3 abris à vélos de 12 places chacun, seront installés dans le parking VL, un par bloc de bureaux</i> |
|  | 17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|  | 17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires         | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|  | <i>Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales<br/>Le projet, par le nombre d'emplois qu'il créé, participera au dynamisme économique de la région</i>             |   |
|  | <i>Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence</i>  |   |
|  | 19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix et les enjeux d'empreinte carbone | <i>Ces enjeux seront intégrés par les futurs occupants des locaux, qui ne sont pas connus à ce stade du projet</i>  |
|  | 19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi                                | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|  | 19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|  | 19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|  | 4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE  | <i>Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air</i>   |
| 20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)              |  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
| 20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques |  | <i>Afin de promouvoir l'usage de véhicules propres, 36 bornes de recharge de véhicules électriques sont prévues sur le site</i>   |
| <i>Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur</i>   |  |   |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADET de Bretagne |  | <i>Etat du projet</i>  |
|---------------------------------|--|--|
|                                 | 21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur | <i>Choix des revêtements dans les bureaux pour améliorer la qualité de l'air intérieur<br/>Choix des matériaux le plus possible éco-responsables, entreprises locales privilégiées<br/>Le bâtiment sera certifié par le label environnemental reconnu BREEAM niveau Very Good<br/>Camions conformes aux normes Euro 36bornes de recharge des véhicules électriques et incitation à l'utilisation des moyens de transports doux</i>   |
|                                 | 21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques   | <i>Rejets atmosphériques limités aux gaz d'échappement des véhicules et au fonctionnement limité des groupes motopompes du sprinkler et du surpresseur</i>   |
|                                 | <i>Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique</i>                                    |  |
|                                 | 22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
|                                 | 22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité  | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
|                                 | 22.3 Adapter les différents secteurs économiques   | <i>Le trafic lié à la logistique sera optimisé et des mesures d'incitation à l'usage de véhicules « propres », des transports en commun et des modes doux, mais également au covoiturage pour les salariés seront mises en place afin de réduire les émissions atmosphériques liées au transport routier<br/>3 aires de covoiturage sont présentes à proximité du projet : Janzé Nord L'Aubinière, Janzé Nord ZA Bois Teillay et Janzé Est<br/>Un accès voie douce à la ZA (piéton/vélo) est prévu en parallèle de la voie de contournement<br/>Un arrêt de bus Illenoo Ligne N°22 dessert la ZA (à côté de CCPA, en entrée de zone). Il est aujourd'hui désactivé, car était expérimental à l'ouverture de la ZA, mais ré-activable dès lors que des sociétés seront implantées avec des besoins exprimés</i> |



|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne |   | <i>Etat du projet</i>  |
|----------------------------------|---|--|
|                                  |   | <i>Roche aux Fées Communauté engage une étude sur un plan de mobilité simplifié en 2023, à laquelle les entreprises seront associées<br/>+<br/>Limitation de la vitesse sur site et arrêt des moteurs des camions à quais</i>  |
|                                  | <i>Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique</i>                                       |  |
|                                  | 23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040  | <i>Idem ci-dessus</i>  |
|                                  | 23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires               | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
|                                  | <i>Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040</i>                                       |  |
|                                  | 24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source | <i>En phase de chantier, il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantier qui permettra d'en augmenter la part valorisée.<br/>Les locataires qui s'installeront sur la plateforme logistique apporteront une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.<br/>Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage du bassin de rétention et du séparateur d'hydrocarbures.<br/>Pour chacune des typologies de déchets produits, les locataires devront choisir la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue environnemental, technique et économique, en privilégiant autant que possible la valorisation. Des contrats privés seront conclus avec différentes structures agréées et autorisées de collecte et de traitement des déchets. Les zones de stockage des déchets seront conçues pour permettre une gestion rationnelle et un flux optimisé des déchets issus des activités.</i> |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADET de Bretagne |  | <i>Etat du projet</i>   |
|---------------------------------|--|---|
|                                 | 24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                 | 24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040   | <i>Le tri des 7 flux sera mis en place sur le site pour permettre la valorisation des déchets</i>   |
|                                 | 24.4 Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies...)  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                 | 24.5 Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"   | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                 | <i>Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040<br/>Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts, qui sera confié à une entreprise agréée.</i>                               |   |
|                                 | <i>Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement</i>   |   |
|                                 | 26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                 | 26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine  | <i>Les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le bassin communal. Les eaux pluviales des voiries PL seront retenues dans le bassin du site et rejetées à débit de 7 l/s dans le bassin communal après passage dans un débourbeur-déshuileur</i>   |
|                                 | 26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%)  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                 | 26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                 | 26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets | <i>Le projet sera conforme aux objectifs du SDAGE en termes de débit de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel</i>   |
|                                 | 26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité   | <i>Activité peu consommatrice d'eau.<br/>Les seuls usages de l'eau sur le site seront pour les installations sanitaires, le sprinkler et les RIA.</i>   |
|                                 | <i>Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne</i>  |   |
|                                 | 27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040  | <i>Des panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture des cellules de stockages. L'électricité produite sera partiellement utilisée en autoconsommation, et couvrira environ 30% des besoins en électricité du bâtiment.<br/>Les contrats de fourniture d'électricité favorisant le recours aux énergies vertes seront privilégiés.</i> |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne |   | Etat du projet  |
|----------------------------------|---|---|
|                                  | 27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040   | <i>Le bâtiment est conçu de manière à limiter les déperditions énergétiques notamment grâce à son isolation.<br/>Choix d'une pompe à chaleur performante VMC avec récupération de chaleur<br/>Eclairage par Led généralisé, sur horloge crépusculaire<br/>DéTECTEURS de présence, etc.<br/>Les bureaux seront conformes à la Réglementation Environnementale 2020<br/>Les salariés seront sensibilisés aux bonnes pratiques en matière d'économies d'énergies</i> |
|                                  | 27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                  | <i>Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne</i>  |   |
|                                  | 28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s »  | <i>Le projet prendra place dans un parc d'activités, ayant fait l'objet d'une autorisation environnementale. Le choix des matériaux est réalisé pour permettre une bonne intégration paysagère.</i>   |
|                                  | 28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne  | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                  | <i>Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement</i>  |   |
|                                  | 29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance   | <i>Sans objet pour le projet</i>  |
|                                  | 29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire      | <i>D'après le SRCE de Bretagne, le terrain étudié fait partie d'un ensemble où les niveaux de connexion des milieux naturels sont faibles. Le site n'est pas implanté au niveau d'un corridor ou d'une réserve de biodiversité. Il est implanté dans une zone de monocultures intensives avec marge de végétation spontanée.</i>  |
|                                  | 29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures)   | <i>Sans objet pour le projet</i>  |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne  |   | Etat du projet   |
|---|---|--|
|   | 29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces  | <i>Les espaces verts représenteront plus de 28 % de la superficie totale du terrain. Ils seront plantés d'arbres et d'arbustes et la.</i>  |
|   | 29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer | <i>L'entretien des espaces verts sera confié à un prestataire agréé qui limitera les tontes</i>  |
|   | 29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques  | <i>D'après le SRCE de Bretagne, le terrain étudié fait partie d'un ensemble où les niveaux de connexion des milieux naturels sont faibles. Le site n'est pas implanté au niveau d'un corridor ou d'une réserve de biodiversité. Il est implanté dans une zone de monocultures intensives avec marge de végétation spontanée.</i> |
|   | <i>Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation</i>              |  |
|   | 30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs   | <i>Les mesures d'évitement sont privilégiées dans le cadre du projet (voir tableau en fin de la PJ 8)</i>  |
|   | <i>Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels</i>   |  |
|   | 31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol   | <i>Le projet prendra place sur une zone dont l'urbanisation a été autorisée par l'autorité environnementale</i>  |
|   | 31.2 Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques  | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
|   | 31.3 Renforcer la protection du littoral  | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
|   | 5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE  | <i>Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité</i>   |
| 32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie  |   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
| 32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale  |   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
| <i>Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement</i>   |   |  |
| 33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord) |   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
| 33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)   |   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |
| <i>Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique</i>  |   |  |
| 34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance               |   | <i>Sans objet pour le projet</i>   |

|          |  |                          |
|----------|--|--------------------------|
| SIGMA 21 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|----------|--|--------------------------|

| Objectifs du SRADDET de Bretagne |   | Etat du projet                   |
|----------------------------------|---|----------------------------------|
|                                  | énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes  |                                  |
|                                  | <i>Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires</i>   |                                  |
|                                  | 35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques                      | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou·te·s l'accès à la donnée environnementale                  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | <i>Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s</i>  |                                  |
|                                  | 36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 36.2 Faire valoir l'expertise d'usage   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | <i>Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances</i>  |                                  |
|                                  | 37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...) | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales   | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | 37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)  | <i>Sans objet pour le projet</i> |
|                                  | <i>Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes - Sans objet pour le projet</i>  |                                  |

► Le projet SIGMA 21 sera conforme avec les objectifs du SRADDET de Bretagne.